

Article 21 du Règlement

Il est très important, monsieur le Président, que cette réunion-là ait lieu parce que sur la Côte Nord les temps sont actuellement extrêmement difficiles. On a de la difficulté à obtenir des rencontres avec certains fonctionnaires des ministères, ce qui permettrait de faire débloquer les dossiers.

Je pense, monsieur le Président, que tout ce qui a été fait actuellement par le gouvernement fédéral a été fait de façon juste et extraordinaire. M. Forte et son équipe ont fait un très bon travail, mais il reste encore beaucoup à faire. Il y a M^{me} Paradis, présidente d'un autre groupe, qui voudrait et qui souhaite que l'on puisse intégrer dans une même formule tous les gens qui ont été mis à pied et que l'on traite tout le monde de façon équitable. Les cas de Schefferville, de Labrador City, de Wabush, de Sept-Îles, monsieur le Président, méritent un réexamen de la situation, méritent de recevoir encore l'aide du gouvernement fédéral et encore davantage.

* * *

[Traduction]

LES FINANCES**LE PLAFOND FIXÉ POUR LA DÉDUCTION DES FRAIS DE GARDERIE AUX FINS DE L'IMPÔT**

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, il est admis depuis longtemps que l'entreprise peut déduire certaines dépenses et, généralement, il n'y a pas de plafond pour les dépenses admissibles. Toutefois ce n'est pas le cas pour des frais de garderie. Bien que la déduction minimale de base pour les frais de garderie ait été relevée pour l'année d'imposition 1983, elle n'en demeure pas moins plafonnée. Il s'agit là d'une des nombreuses omissions du budget d'hier.

Il y a deux raisons essentielles pour lesquelles je m'oppose à ce plafond. Tout d'abord, le coût prohibitif de la garderie empêche les parents uniques, qui très souvent sont des femmes seules, d'entrer sur le marché du travail. Même si la plupart des gouvernements provinciaux fournissent des subventions pour les frais de garderie, celles-ci sont généralement faibles, voire non existantes, pour les femmes ayant des revenus moyens et, étant donné que les frais de garderie dépassent largement la déduction maximale autorisée, de nombreux parents uniques doivent payer des frais de garderie non déductibles de leur poche. Le second argument contre le plafond relève du principe général qui veut que l'on assure aux femmes l'égalité d'accès à l'emploi.

De toute évidence, les frais de garde des enfants, constituent pour les mères seules qui travaillent un désavantage économique certain. La garde des enfants étant une dépense indispensable pour les parents uniques qui veulent travailler, il est très injuste de leur refuser le droit de déduire une portion de ces frais d'emploi légitimes. Il est clair que le plafond imposé aux déductions pour les frais de garderie doit être éliminé.

[Français]

LA SANTÉ**ON DEMANDE DE VENIR EN AIDE AUX PERSONNES ATTEINTES DE CANCER**

M. Henri Tousignant (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, partant du principe qui établit la gratuité des soins de santé partout au Canada et à tout le monde, je m'interroge sur une situation qui se présente, hélas, trop souvent et qui semble échapper à ce principe de gratuité! Je veux parler des personnes qui sont atteintes de cette maladie grave qu'est le cancer, qui doivent voyager sur de longues distances pour se rendre dans des centres recevoir les traitements adéquats et qui souvent doivent se faire accompagner, ce qui est le cas des enfants.

Je n'ai pas à vous dire, monsieur le Président, tout ce que ça entraîne comme coûts, et des coûts qui s'élèvent à plusieurs milliers de dollars. J'en ai parlé à notre collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien être social (M^{me} Bégin) qui semble d'accord avec le principe. J'ai écrit au ministre de la Santé du Québec pour l'exhorter à essayer de trouver des solutions pour corriger cette situation. A mon avis ces gens et leur entourage immédiat ont assez à subir les traumatismes et les conséquences graves qu'une maladie comme celle-là peut entraîner, sans avoir à dépendre d'âmes charitables et de clubs sociaux, sans avoir à attendre des dons de ces gens-là, pour pouvoir défrayer leurs frais de transport. J'exhorte donc le gouvernement du Québec à assumer cette pleine responsabilité.

* * *

[Traduction]

LES FINANCES**LE RÉGIME DE PARTICIPATION DES EMPLOYÉS AUX BÉNÉFICES**

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, le budget d'hier, tout comme celui de 1983, est hautement défavorable aux Canadiens à faible et moyen revenus, mais plutôt intéressant pour ceux qui ont des revenus élevés. Les propositions de participation aux bénéfices en sont un exemple particulièrement flagrant.

Les employés participants auront droit à un crédit d'impôt de 6 p. 100 de leur part des bénéfices. Toutefois, le montant maximal de bénéfices partagés qui peut être utilisé pour le calcul du crédit d'impôt est égal à 25 p. 100 du revenu annuel, jusqu'à un revenu maximum de \$60,000. Cela signifie qu'une personne qui gagnerait \$60,000 pourrait calculer son crédit d'impôt sur un maximum de \$15,000 de bénéfices partagés. Par contre, un employé qui aurait un revenu de \$20,000 ne pourrait calculer son crédit d'impôt que sur \$5,000. Il s'ensuit que l'employé qui gagne \$60,000 peut obtenir un crédit d'impôt maximal de \$900 tandis que celui qui ne gagne que \$20,000 ne peut déduire que \$300.

De toute évidence, le thème du budget est: Les riches s'enrichissent et les pauvres paient les impôts. L'injustice de cette proposition doit apparaître clairement au ministre qui devrait être honteux de l'avoir suggérée. Si l'on ne peut pas rendre la proposition de participation aux bénéfices juste pour tous les employés, il faut la supprimer.